

BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 313
Compte-rendu de la réunion du Conseil MunicipalSéance du **04 juin 2021**

Date de convocation 27/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Raphaël GROS, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON.

Excusés : Pascal BINET, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Dominique LAVOINE, Alain SIBILLE.

Secrétaire de séance : Raphaël GROS

Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 05 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 mars 2021.

1. CA ARLYSERE : opposition au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération

20210604-12

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

La loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai et reporte l'échéance de six mois soit au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;

De demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision d'opposition.

2. Demande de subvention FDEC : mezzanine hangar communal

20210604-13

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC pour la réalisation d'une mezzanine dans le hangar communal. Cette mezzanine servira de rangement supplémentaire.

Il présente les différents devis pour un montant de 11 768.00 € HT soit 14 121.60 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

Solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du FDEC,

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,

1 CR 04/06/2021

Autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à établir une demande de subvention, et à poursuivre le projet jusqu'à réalisation.

3. Demande de subvention travaux ONF forêt communale

20210604-14

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : itinéraire sylvicole, dégagement de plantation.

Le montant estimatif est de 2 174,00 € HT

Le montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES est de 1 087 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

Solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables

Autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4. Demande de subvention Fonds d'Urgence COVID

20210604-15

Le Maire informe l'assemblée que le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 afin d'aider les collectivités à financer les achats (gel hydroalcoolique, masques...).

Le montant maximum de la subvention pouvant être allouée est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour ST-Vital 1 500.00 €

Le montant des dépenses s'élève à 2 996.20 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

Solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'urgence COVID

Autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

5. BUDGET : décisions modificatives

20210604-16

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 000.00 €			
D 21318 : Autres bâtiments publics		7 000.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €		
R 024 : Produits des cessions				4 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				4 000.00 €
Total	4 000.00 €	8 000.00 €		4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

6. Personnel : avancement de grade

20210604-17

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion, au titre de la promotion interne,

Le Maire explique à l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Suite à cette nomination, le tableau des effectifs sera modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avancement de grade.

7. Urbanisme : régularisation cession Route des Chavannes

20210604-18

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé a été inscrit au PLU le long de la route des Chavannes.

Des terrains actuellement en vente sont concernés par cette servitude (parcelle A 2169-1178). La Commune souhaite acquérir une partie des parcelles sises le long de la route des Chavannes afin de régulariser cette servitude. La surface exacte sera déterminée dès l'établissement du document d'arpentage. Les frais seront à la charge de la collectivité.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette régularisation.

Affaires diverses :

Affaires scolaires :

L'académie informe que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Il convient de se prononcer sur l'organisation scolaire du RPI à partir de septembre 2021.

En accord avec le Conseil d'Ecole et la commune de Montaille, le Conseil Municipal, acte le fait que les horaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Montaille/St-Vital restent inchangés à savoir :

Semaine de 4 jours

- Montaille : 8h50-11h50 13h40-16h40

- Saint-Vital : 9h00-12h00 13h50-16h50

Investissement à la bibliothèque :

Pour un coût de 700 euros, le mobilier pour l'accueil des enfants a été changé. Ces banquettes et poufs colorés, sont lavables et pratiques d'entretien. Le montant de cet achat a été intégralement subventionné.

Parc photovoltaïque de la Gravière :

Le SDES et la SAS vont créer une structure appelée « Savoie Energie » pour aider les communes à développer leur potentiel en énergies renouvelables.

Savoie Energie proposerait un investissement sous forme de concession communale. Modèle de concession où la commune est associée au développement du projet et perçoit un loyer fixe ainsi qu'une part variable. La commune met à la disposition du porteur de projet son terrain pour une durée prévue de 30 ans, le terrain étant restitué au terme de cette durée dans son état initial.

Cette option proposée par Savoie Energie permet de garantir des revenus à la commune sur 30 ans, sans avoir à mobiliser un financement communal. La municipalité poursuivra ce projet avec trois objectifs :

Contribuer à la production d'une énergie renouvelable – Garantir les intérêts communaux – Valoriser une friche

Il est à souligner que tous les retours des Sanvotains au questionnaire relatif au projet de parc photovoltaïque ont été positifs.

Restructuration du préau et du local des pompiers :

Un architecte (Raphaël Ravasio) a été mandaté pour étudier la conception de nouveaux locaux à la place du préau et du local actuel. Une halle multi-activités est envisagée. Cette halle pourrait héberger l'APS, les associations et la bibliothèque.

Ambrosie :

C'est la période de croissance de l'ambrosie. Nous rappelons qu'il est important de lutter contre cette plante invasive et très allergisante : en 2017, il a été estimé qu'en Rhône Alpes, les allergies consécutives au pollen d'ambrosie avaient concerné 10% de la population régionale et avaient coûté 40.6 millions d'euros de frais de soins.

Si vous en constatez la présence sur la commune, même en cas de doute, il convient de la signaler, soit à l'aide de votre smartphone grâce à l'application "signalement ambrosie" (le système envoie automatiquement un message comportant

mention du lieu de présence de la plante à l'attention du référent ambroisie de la commune), soit de contacter la mairie qui préviendra le référent ambroisie de la commune.

Nouveau lotissement OPAC :

Les nouveaux habitants ont emménagé dans les 16 villas du lotissement OPAC «La Tourmaline ».

La municipalité leur propose une réunion de bienvenue dans la salle polyvalente le mardi 15 juin à 18 heures.

La municipalité précise qu'il est d'ores et déjà acté avec l'OPAC que la partie restante à aménager sera du privatif résidentiel ou du privatif collectif.

Concours des villages fleuris :

La commune a décidé de relancer le concours des villages et maisons fleuris afin d'encourager le fleurissement et participer à l'embellissement de notre environnement.

Inscriptions en Mairie au 04 79 31 42 65 ou par mail mairie.st.vital@orange.fr avant le 20/06/2021.

Les fleurs, les décorations et les compositions florales doivent être visibles de la rue. Le jury passera courant juillet.

Fête de la musique :

Le groupe Melt in Potes vous propose à l'occasion de la fête de la musique le samedi 19 juin de 15h à 18h, un concert dans la cour de la mairie de Saint-Vital. Entrée libre.

<https://www.facebook.com/meltinpotes73/>

(masque obligatoire - respect des mesures sanitaires)

Bien vivre à Saint Vital :

Chacun reconnaît qu'il fait bon vivre à Saint Vital, mais cet équilibre entre les activités de chacun et la quiétude souhaitée est parfois fragile. Le respect des règles de bon voisinage est la clé de la bonne harmonie entre nous.

Faisons attention aux activités qui génèrent du bruit, des odeurs, et des désagréments ;

Le respect des autres est la première règle du bien vivre ensemble.

Etat Civil :

Naissances de :

- Titouan fils de Vanessa Perez et de Yannick Millet,

- Khalil fils de Nasbata et de Djimoi Moindjié.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur aux bébés.

Mariage de Christine David et Thierry Herblot. Le Conseil Municipal leur adresse ses meilleurs vœux de bonheur.

Décès de **Robert CESCUT, Jean-Claude GAUCI, Marcelle DESOCHE, Vivien LAGANE,**

Edmond SIBILLE, ancien combattant et ancien pompier volontaire, père d'Alain, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances aux familles éprouvées par ces disparitions.

Le conseil municipal a le plaisir de vous présenter le logo de la commune qui sera désormais la signature des Sanviotains.

La silhouette de notre clocher suspendu



Le Grand Roc et la Belle Etoile encadrant le Col de Tamié

L'écusson de la Savoie encadré par la voie romaine (Etraz-Dessus-Etraz-Dessous) et les 2 ruisseaux du Fournieux et de la Combaz

Communiqué de M. Dominique Mercier – Création de l'entreprise RelaxO2

L'entreprise RelaxO2 a ouvert en février 2021 sur la commune de St Vital.

Établissement de prestation de service, elle a pour objectif d'accompagner à l'amélioration du confort physique et psychologique des particuliers à domicile ou en cabinet et pour les entreprises. Les méthodes réflexologie de bien-être et techniques de relaxation. Tel 06 71 14 53 01

Vu pour être affiché le 11/06/2021 conformément à l'article 2121-25 du CGCT.